



Securities Services



SIX Terravis SA

Brandschenkestrasse 47
Case postale 1758
8021 Zurich
(IDE: CHE-114.332.360)

Transactions électroniques Terravis eGVT

Directives techniques pour les instituts de crédit

Valable à partir du 01.03.2014
Version 1.1

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. But du document	3
1.2. Conditions générales	3
1.2.1. Canaux	3
1.2.2. Configuration système requise	3
1.2.3. Connexions techniques	3
1.2.4. Aspects liés à la sécurité	3
1.2.5. Serveur de signatures	3
2. Principes techniques	4
2.1.1. Le système Terravis	4
2.1.2. Autres participants au système:	4
2.1.3. Systèmes et partenaires associés	4
2.1.4. Canaux de raccordement	4
2.2. Authentification	5
2.2.1. Authentification Web-GUI Terravis	5
2.2.2. Authentification – intégration totale	6
2.3. Signature à distance par le biais du serveur de signatures Terravis	6
2.3.1. Conditions à remplir pour effectuer une signature à distance	6
2.4. Avis	6
2.4.1. Introduction	6
2.4.2. Structure du container XML	6
2.4.3. ID de la transaction	7
2.4.4. Ordres et avis	7
2.4.5. Transmission des ordres et avis	7
2.4.6. Confirmations	7
2.5. Regroupement de participants	8
2.5.1. Regroupement – préparation	8
2.5.2. Regroupement – traitement dans le système Terravis	8
2.5.3. Aperçu des transactions électroniques en cours et conclues	9
2.6. Change Management	9
2.6.1. Etendue du Change Management	9
2.6.2. Processus du Change Management	9
2.6.3. Change Management – adaptations des interfaces	9
2.6.4. Change Management concernant les adaptations des fonctionnalités et des processus	10
2.7. Incident Management	10
2.7.1. Etendue de l'Incident Management	10
2.7.2. Classement des erreurs	11
2.7.3. Délais de réaction, de réponse et de réparation	11
2.7.4. Procédure à suivre en cas de défaillance	12
3. Principes spécialisés	14
3.1. Caractère juridique	14
3.2. Processus de rachat de crédit	14
3.2.1. Promesse de paiement irrévocable	15
3.2.2. Institut de crédit acheteur	15
3.3. Règles relatives aux transactions électroniques Terravis (eGVT)	15
3.3.1. Phase de transition	15
3.3.2. Règles	16

1. Introduction

1.1. But du document

Les Directives Techniques sont consignées dans l'annexe 4 et font partie intégrante du contrat d'utilisation relatif aux transactions électroniques Terravis (**eGVT**). Elles règlent les aspects techniques et spécialisés liés à l'exploitation et à l'utilisation des transactions électroniques eGVT et s'appliquent à tous les instituts de crédit participants.

1.2. Conditions générales

1.2.1. Canaux

Un institut de crédit peut participer aux transactions électroniques par l'intermédiaire des canaux suivants:

- Portail web Terravis (sans intégration des services)
- Portail web Terravis (avec intégration partielle, p. ex. fichier clearing)
- Intégration totale via des interfaces de services web.

Un institut de crédit doit opter pour l'un des canaux décrits ci-dessus. Il est possible de modifier le canal ultérieurement.

1.2.2. Configuration système requise

La configuration minimale requise pour participer aux transactions électroniques via le portail web Terravis est publiée sur le site www.terravis.ch.

La configuration système requise et les spécifications pour une intégration partielle ou totale sont consignées dans une convention relative aux niveaux de service (Service Level Agreement, SLA). Toute modification de la configuration système et des spécifications de l'intégration partielle (sans portail web) et de l'intégration totale est réglementée par le Change Management (cf. chiffre 2.6).

1.2.3. Connexions techniques

Dans le cadre des transactions électroniques, les instituts de crédit communiquent par le biais des connexions sécurisées suivantes:

- GUI Web HTTPS depuis un écran de connexion
- Intégration totale SSL à double sens avec certificats de serveur

1.2.4. Aspects liés à la sécurité

L'analyse antivirus des documents et des messages électroniques incombe à l'institut de crédit concerné. SIX Terravis s'engage à introduire l'analyse antivirus d'ici la fin 2014.

1.2.5. Serveur de signatures

Les instituts de crédit doivent utiliser le service de signature de SIX pour les transactions électroniques. Les directives relatives au serveur de signatures sont détaillées au chapitre 2.3.

2. Principes techniques

2.1.1. Le système Terravis

Les transactions électroniques se basent sur Terravis. Le système Terravis est la plateforme de processus standard pour accéder aux modules «Portail de renseignements», «Transactions électroniques eGVT» et «Nominee» (gestion des cédules hypothécaires de registre [par l'intermédiaire de SIX SIS]).

2.1.2. Autres participants au système:

- Les offices du registre foncier via l'interface de services web IPD-RF
- Les offices du registre du commerce via l'interface de services web par le biais de la plateforme Juspace
- Les instituts de prévoyance (notamment les caisses de pension, les fondations collectives, de libre passage et de prévoyance)
- Les officiers publics (notaires indépendants et fonctionnaires)

2.1.3. Systèmes et partenaires associés

- Swiss Interbank Clearing SIC via la passerelle GCI interne à SIX pour le traitement des paiements de prestations F10
- QuoVadis via le serveur de signatures keyon pour l'accès aux signatures électroniques archivées
- Archive numérique via une interface interne à SIX (archivage numérique des fichiers log et des pièces justificatives)
- Coffre-fort central de SIX SIS via l'interface EVA interne à SIX pour la gestion manuelle ou automatisée des cédules hypothécaires sur papier et autres garanties déposées

2.1.4. Canaux de raccordement

L'institut de crédit dispose de différentes options de raccordement à Terravis:

- Interface utilisateur basée sur Internet (GUI Web) de Terravis
- Intégration partielle
- Intégration totale (interface)

L'institut de crédit règle les transactions effectuées dans le cadre des transactions électroniques par le biais de l'interface utilisateur basée Internet (Web-GUI) de Terravis ou via l'interface TIX prédéfinie par SIX. L'institut de crédit peut utiliser l'un ou l'autre canal de communication au choix, mais en aucun cas les deux simultanément. Il est possible de modifier le canal ultérieurement.

Les messages de SIX Terravis sont adressés par le biais du même canal par lequel les ordres de l'institut de crédit ont été transmis.

Comme solution de secours en cas de défaillance du système, la communication directe avec d'autres instituts de crédit, les notaires et les offices du registre foncier intervient par voie postale comme jusqu'à présent.

a) Interface utilisateur basée sur Internet (GUI Web) de Terravis

L'activation de la fonction «Transactions électroniques Terravis» requiert l'activation du rôle par l'administrateur dans la gestion des utilisateurs et la mise en place d'une authentification forte.

SIX Terravis n'effectue aucun contrôle de la mémoire cache (Cache control). Le partenaire contractuel est responsable de l'utilisation des contenus des caches dans ses propres systèmes.

b) Intégration partielle

Dans le cadre de l'intégration partielle, les utilisateurs de la GUI Web ont la possibilité d'utiliser les prestations suivantes par le biais des interfaces:

- Fichier clearing (clearing file)
- Administration des utilisateurs (UserUpload)

Ces prestations sont réglées par un Service Level Agreement (SLA).

c) Intégration totale

La communication entre l'institut de crédit et Terravis intervient via la GUI Web de Terravis ou via les interfaces de services web TIX et GBIX.

Les interfaces TIX et GBIX sont la propriété de SIX Terravis. Les spécifications sont mises à la disposition des instituts de crédit qui en font la demande. Ces prestations sont réglées dans une convention écrite séparée et un Service Level Agreement (SLA).

2.2. Authentification

L'authentification est le processus permettant aux utilisateurs de s'identifier dans le système Terravis.

L'authentification est le processus permettant au système de vérifier l'authenticité des données personnelles saisies par les utilisateurs.

La participation aux transactions électroniques eGVT et l'accès à la signature numérique qualifiée requièrent une authentification forte des utilisateurs. Cette authentification comprend une vérification des droits d'accès à Terravis qui repose au moins sur deux facteurs. Un institut de crédit peut s'identifier dans le système Terravis à l'aide des méthodes d'authentification (de types équivalents) énoncées ci-après:

2.2.1. Authentification Web-GUI Terravis

2.2.1.1. Authentification au moyen d'un certificat

SIX Terravis permet l'utilisation de certificats électroniques pour authentifier les utilisateurs dans le système Terravis selon la SCSE. Terravis met à disposition une liste actualisée des certificats autorisés.

2.2.1.2. Authentification au moyen du login par SMS

SIX Terravis permet l'utilisation d'un login par SMS pour authentifier les utilisateurs dans le système Terravis. Les données utilisateurs sont enregistrées dans la gestion des utilisateurs du système Terravis. La procédure d'authentification s'effectue au moyen d'un code SMS à usage unique fourni une fois que l'utilisateur s'est enregistré au moyen de son ID utilisateur/mot de passe.

Ces prestations sont réglées dans l'avenant (Login par SMS) au contrat d'utilisation «Renseignements» Terravis.

2.2.2. Authentification – intégration totale

Les participants, qui sont entièrement intégrés via l'interface de services web de Terravis, sont tenus de garantir l'accès aux transactions électroniques eGVT et aux signatures numériques qualifiées par le biais d'une procédure d'authentification reposant sur deux facteurs.

2.3. Signature à distance par le biais du serveur de signatures Terravis

2.3.1. Conditions à remplir pour effectuer une signature à distance

Pour pouvoir signer des documents à distance au moyen d'une signature électronique qualifiée, SIX Terravis met à disposition un serveur de signatures. Le certificat de signature est conservé par le prestataire de services de certification (Certificate Authority CA), QuoVadis Trustlink Schweiz AG (QuoVadis). L'accès à une signature électronique qualifiée est uniquement possible au moyen d'une authentification forte selon la SCSE. Le recours au service de signature de Terravis implique impérativement que l'utilisateur a obtenu un certificat de signature valable auprès de QuoVadis.

a) Signature à distance pour les instituts de crédit

Les instituts de crédit participant aux transactions électroniques via le portail web Terravis ne disposent d'aucune autre alternative pour signer des documents que la signature à distance.

Pour les instituts de crédit, la signature à distance est uniquement possible collectivement (par deux utilisateurs). La procédure est définie par les processus respectifs.

b) Acquisition d'une signature électronique qualifiée

Les signatures électroniques qualifiées pour le serveur de signatures peuvent uniquement être commandées au moyen des formulaires prévus à cet effet auprès de SIX Terravis. Les signatures utilisées sont facturées par SIX Terravis conformément aux tarifs applicables à la signature numérique et à l'authentification. Toute modification sera publiée sur le site www.terravis.ch.

2.4. Avis

2.4.1. Introduction

Dans le cadre des transactions électroniques, tous les avis sont transmis sous la forme d'un container XML via les interfaces de services web. Ce chapitre décrit la structure du container XML pour les transactions électroniques.

2.4.2. Structure du container XML

Le container est structuré comme suit:

- Un «**Bloc infos**» qui contient les données pouvant être lues par une machine. Il est en format XML et contient un ou plusieurs champs selon le processus.

Elektronische Anmeldung

Antrag	XML
von: Antragsteller	
an: GB-Amt	
Details, was eingetragen werden soll	
Beleg [0 – n] (Rechtsgrundausweis/e)	
PDF	

Abbildung 4: XML-Container

- Un «**Bloc pièces**» qui comprend les différentes pièces justificatives (0 – n). Les pièces sont disponibles sous forme de documents PDF ou PDF/A et peuvent être munies de signatures de toutes sortes. Les pièces sont insérées dans un container XML.

2.4.3. ID de la transaction

Toutes les transactions traitées via Terravis sont identifiées au moyen d'une ID, qui est fournie avec les avis électroniques.

2.4.4. Ordres et avis

a) Passation d'un ordre

Dans le cadre des transactions électroniques, les ordres et avis peuvent être transmis soit via la GUI Web de Terravis soit via l'interface TIX. Pour des raisons techniques, il n'est pas possible d'utiliser les deux variantes simultanément.

b) Passation d'un ordre via la GUI Web Terravis

L'ordre est réputé passé lorsque l'institut de crédit reçoit dans la GUI Web de Terravis un avis de confirmation avec une ID transaction qui s'affiche comme tâche.

c) Passation d'un ordre via l'interface TIX

L'ordre est réputé passé lorsque l'institut de crédit reçoit via l'interface TIX un avis de confirmation avec une ID transaction en tant qu'avis électronique.

d) Forme alternative de passation de l'ordre d'exercice

En cas de panne du système ou en cas de besoin, les nouvelles transactions sont effectuées par voie postale. Les transactions échangées par voie postale ne peuvent pas être saisies ultérieurement dans le système Terravis.

2.4.5. Transmission des ordres et avis

Les ordres et avis générés par l'institut de crédit sont transmis conformément aux descriptions des processus (Use Cases) de Terravis. Les Use Cases actuellement en vigueur sont publiés sur le site www.terravis.ch.

2.4.6. Confirmations

L'institut de crédit peut consulter les confirmations reçues dans le système. Il peut s'agir d'avis du registre foncier (confirmation d'inscription au journal ou confirmation d'inscription au grand livre).

Confirmation	Type d'annonce
Confirmation d'inscription au journal du registre foncier	Les confirmations d'inscription au journal du registre foncier sont notifiées à l'institut de crédit au moyen d'un avis électronique via la GUI Web Terravis ou via l'interface TIX. Les informations complémentaires suivantes sont fournies avec la confirmation: informations figurant sur la confirmation d'inscription électronique
Confirmation d'inscription au grand livre du registre foncier	Les confirmations d'inscription au grand livre du registre foncier sont notifiées à l'institut de crédit au moyen d'un avis électronique via la GUI Web Terravis ou via l'interface TIX. Les informations complémentaires suivantes sont fournies avec la confirmation: informations figurant sur la confirmation d'inscription électronique

Refus	Dans le système, le notaire a la possibilité de refuser une réquisition. Seuls quelques cantons recourent à cette pratique. Ces cas ne sont pas réglés par l'Ordonnance sur le registre foncier. Les informations complémentaires suivantes sont fournies avec le refus: commentaire du notaire avec indication de la raison du refus.
Rejets	Dans le système, l'Office du registre foncier a la possibilité de rejeter une réquisition au cas où les conditions de forme pour l'inscription au registre foncier ne sont pas remplies. Les informations complémentaires suivantes sont fournies avec le rejet: commentaire de l'Office du registre foncier avec indication de la raison du rejet.

Tableau 4: Confirmations

2.5. Regroupement de participants

2.5.1. Regroupement – préparation

Le successeur légal doit avertir SIX Terravis par écrit au moins 30 jours avant la fusion d'un ou plusieurs participants.

Le participant informe rapidement SIX Terravis de la fusion envisagée et lui communique la date de l'assemblée générale (AG).

Si l'AG n'approuve pas la fusion envisagée, la décision doit être communiquée par e-mail à SIX Terravis immédiatement après l'AG.

2.5.2. Regroupement – traitement dans le système Terravis

a) Modifications effectuées par SIX Terravis

SIX Terravis procède à des modifications dans le système Terravis en concertation avec l'ayant cause chaque fois que cela est possible. Ces adaptations comprennent notamment:

- la modification des données utilisateur (p. ex. raison sociale, adresse, etc. du participant intégré dans le système Terravis par SIX Terravis sur la base de l'inscription au registre du commerce, avec indication de l'ancienne raison sociale entre parenthèses).
- la modification des transactions en cours

SIX Terravis confirme par écrit toutes les modifications apportées.

b) Modifications effectuées par le participant

Les modifications que le participant (ou le multiparticipant responsable de l'administration des utilisateurs) doit apporter sont les suivantes:

- la désactivation des utilisateurs des participants intégrés. Il incombe au participant de maintenir l'activation de l'utilisateur chargé des transactions arrivant échéance.
- la commande de nouvelles signatures électroniques qualifiées avec affiliation de l'ayant cause

c) Aucune modification

Les transactions conclues ne font pas l'objet de modifications dans le système Terravis.

Toutes les transactions en cours qui ne peuvent pas faire l'objet de modifications (cf. chapitre a), doivent être correctement conclues par le participant ou l'ayant cause.

2.5.3. Aperçu des transactions électroniques en cours et conclues

A compter du deuxième trimestre 2014, SIX Terravis mettra à la disposition des participants intégrés dans le système la fonction «eGVT Read» sous l'ID du participant, grâce à laquelle il sera possible de définir le participant comme inactif pour les transactions électroniques tout en permettant aux utilisateurs de rechercher des données relatives aux transactions électroniques.

2.6. Change Management

2.6.1. Etendue du Change Management

Le chapitre Change Management règle la marche à suivre en cas d'adaptations du système Terravis. Il existe deux types de changement:

- Adaptations des interfaces (cf. chapitre 2.6.3)
- Adaptations des fonctionnalités et des processus (cf. chapitre 2.6.4)

Toute demande (Change Requests) concernant des améliorations (adaptations des interfaces, des exigences liées aux fonctionnalités en place et des processus) doit être adressée à SIX Terravis via JIRA.

Les demandes d'extension de système (p. ex. nouvelles fonctionnalités) ne font pas partie du Change Management.

2.6.2. Processus du Change Management

SIX gère toutes les demandes de changement au sein d'un système de gestion de tâches et de demandes (JIRA). La communication relative aux demandes de changement intervient via JIRA. Sur demande, SIX Terravis crée un accès pour les instituts de crédit.

Les demandes de changement doivent être remises exclusivement par le biais de JIRA.

SIX Terravis classe les demandes de changement selon les catégories suivantes: hiérarchisation, refus, planification, mise à jour, attribution.

2.6.3. Change Management – adaptations des interfaces

Le processus relatif au Change Management décrit dans le présent chapitre s'applique uniquement aux instituts de crédit totalement ou partiellement intégrés dans Terravis et ne concerne que les interfaces décrites.

a) Mise en œuvre

Le participant est tenu de mettre en œuvre les changements en respectant les délais suivants (en jours civils):

Changement affectant	Exemples	Délais minimaux à respecter avant la mise en place		
		Annonce	Spécification	Environnement de test
Interfaces GBIX / TIX UserUpload	Attributs supplémentaires pour l'interface existante	180	90	40

Les délais relatifs à l'interface vers le fichier clearing sont réglés dans un Service Level Agreement séparé.

b) Compatibilité des interfaces

Tous les ajustements effectués dans le système Terravis sont dans la mesure du possible rétro-compatibles. SIX Terravis supporte les anciennes versions des interfaces pendant au moins 18 mois.

2.6.4. Change Management concernant les adaptations des fonctionnalités et des processus

Pour SIX Terravis, les changements doivent être effectués dans les délais suivants (en jours civils)

Changement affectant	Exemples	Délais minimaux à respecter avant la mise en place	
		Annonce	Documentation
Fonctionnalités	Extension de l'extrait d'immeuble par l'ajout de valeurs fiscales	60	30
Processus	Processus de modification «Constitution d'une cédula hypothécaire de registre»	60	30
Sources de données	Publication des données d'un canton supplémentaire	7	7

2.7. Incident Management

2.7.1. Etendue de l'Incident Management

La notion d'Incident Management décrit la procédure à suivre en cas de défaillance du système Terravis.

La communication relative à l'Incident Management intervient exclusivement par le biais du formulaire de contact publié sur le site www.terravis.ch.

SIX Terravis est uniquement responsable des systèmes exploités dans son domaine de compétence. Les périodes de maintenance et les pannes du système survenant en dehors des horaires d'exploitation garantis par contrat ne sont pas considérées comme des défauts au sens du chapitre 2.7.2.

SIX décline toute responsabilité concernant tout dysfonctionnement des systèmes périphériques (à savoir les systèmes du registre foncier, la plateforme juspace, les systèmes du registre du commerce).

2.7.2. Classement des erreurs

L'institut de crédit attribue à chaque incident signalé l'une des catégories suivantes. SIX Terravis procède au classement définitif des erreurs dans les délais de réaction définis au chiffre 2.7.3.

Catégorie	Description
Défaillance fonctionnelle majeure (ci-après «défaillance majeure»)	L'utilisation du système n'est pas possible Défaillance engendrant des résultats erronés pour certaines données critiques
Défaillance fonctionnelle de gravité moyenne (ci-après «défaillance moyenne»)	L'utilisation du système est possible avec certaines restrictions
Défaillance fonctionnelle de faible gravité (ci-après «défaillance faible»)	L'utilisation du système est possible sans aucune restriction

2.7.3. Délais de réaction, de réponse et de réparation

SIX Terravis s'engage à traiter les incidents signalés au moyen du formulaire de contact dans les délais indiqués dans le tableau suivant.

Description	Réaction	Réponse	Réparation
Défaillance majeure	2 heures	4 heures	5 jours ouvrables bancaires
Défaillance moyenne	1 jour ouvrable bancaire	10 jours civils	90 jours civils
Défaillance faible	5 jours ouvrables bancaires	90 jours civils	en cours

- Réaction
SIX Terravis accuse réception de l'incident dans les délais prévus et commence l'analyse des défaillances.
La réaction tient lieu d'accusé de réception officiel de la défaillance.
- Réponse
SIX Terravis transmet un premier avis avec ses observations sur les causes possibles et une estimation du temps nécessaire à la réparation.
- Réparation
Les incidents sont corrigés dans les délais indiqués ou une solution provisoire est élaborée.

Tous les délais commencent à courir à compter du signalement de la défaillance au moyen du formulaire de contact.

Si une défaillance est signalée en dehors des horaires d'exploitation prévus dans les CG, le délai commence à courir le jour ouvrable bancaire suivant à la première heure. Si l'institut de crédit signale une défaillance majeure pendant les heures d'exploitation, il convient de tenir compte du délai de réaction convenu pour la réparation. Dans ce cas, SIX Terravis s'engage à traiter la défaillance majeure même en dehors des horaires d'exploitation indiqués dans le tableau ci-dessus.

2.7.4. Procédure à suivre en cas de défaillance

a) Avis de panne

SIX Terravis est tenue d'informer immédiatement les participants de toute défaillance majeure. Au besoin, elle peut également notifier les défaillances moyennes de la même manière. L'avis de panne est adressé par courrier électronique et contient:

- le type de panne (fonctionnalités concernées)
- la durée estimée de l'interruption (dans la mesure du possible)

Les participants sont également informés par e-mail dès que la défaillance majeure est corrigée.

b) Réparation impossible dans les délais fixés

Si la défaillance signalée ne peut pas être corrigée dans les délais convenus, SIX Terravis s'engage à procéder comme suit:

- Solution provisoire
SIX Terravis élabore une solution provisoire qui peut être exploitée jusqu'à ce que la défaillance soit éliminée.
- Déclassement
Une défaillance majeure ou moyenne est traitée de telle manière qu'elle puisse être classée dans la catégorie inférieure la plus proche. La défaillance doit ensuite être corrigée dans le délai défini pour la nouvelle catégorie qui lui a été attribuée. Le délai commence à courir au moment du déclassement.

c) Traitement des transactions déjà en cours

Les processus interrompus par suite d'une défaillance sont poursuivis là où ils ont été suspendus dès que la communication est rétablie.

Si 4 jours ouvrables bancaires au minimum sont nécessaires pour corriger une défaillance majeure, SIX Terravis envoie aux participants une liste des transactions en cours. Si une transaction déjà en cours devait être suspendue pour justes motifs et être exécutée en dehors de Terravis, le participant transmet à SIX Terravis un ordre écrit ou électronique précisant la transaction à interrompre. Le participant ne peut donner l'ordre d'interrompre une transaction que s'il n'est pas en mesure, pour des raisons techniques, de l'interrompre lui-même dans Terravis.

d) Dédommagement

En cas de défaillance majeure survenue dans le système Terravis, SIX Terravis s'engage à indemniser le participant en plusieurs jours bancaires ouvrables consécutifs comme suit:

Défaillance majeure dans le portail de renseignements	
Catégorie	Description
2 jours	10% du forfait de base mensuel exigible pour les renseignements Terravis
de 3 à 5 jours	20 % du forfait de base mensuel exigible pour les renseignements Terravis
de 6 à 9 jours	50 % du forfait de base mensuel exigible pour les renseignements Terravis
à partir de 10 jours	100 % du forfait de base mensuel exigible pour les renseignements Terravis

Défaillance majeure dans le système de transactions électroniques	
Catégorie	Description
2 jours	10% du forfait de base mensuel exigible pour les transactions électroniques Terravis
de 3 à 5 jours	20 % du forfait de base mensuel exigible pour les transactions électroniques Terravis
de 6 à 9 jours	50 % du forfait de base mensuel exigible pour les transactions électroniques Terravis
à partir de 10 jours	100 % du forfait de base mensuel exigible pour les transactions électroniques Terravis

Le paiement des indemnités ne constitue pas une reconnaissance d'un éventuel dommage.

Seuls les jours tombant pendant les horaires d'exploitation définis dans les CG sont pris en compte.

Si une panne de système devait se prolonger au-delà d'un week-end ou de jours fériés et chevaucher deux mois, le changement de mois ne suspend en aucun cas l'imputation des indemnités.

3. Principes spécialisés

3.1. Caractère juridique

Dans le cadre des transactions électroniques, les documents suivants doivent être signés par les instituts de crédit à l'aide de signatures électroniques qualifiées de deux utilisateurs:

- Les ordres portant sur la constitution, l'augmentation, la radiation et la mutation des gages (dans les cantons avec notariat latin)
- Les actes constitutifs de gage portant sur la constitution, l'augmentation, la radiation et la mutation des gages (dans les cantons avec notariat officiel)
- Les réquisitions d'inscription au registre foncier, notamment le changement de créancier et les déclarations d'accord en rapport avec des transformations de cédules hypothécaires sur papier
- Les ordres génériques aux notaires et les réquisitions d'inscription au registre foncier

Les instructions électroniques suivantes, lesquelles sont déclenchées collectivement par deux utilisateurs via des transactions connexes, revêtent un caractère obligatoire:

- La promesse de paiement irrévocable d'une banque
- La promesse de remise de garanties, notamment les cédules hypothécaires et les polices d'assurance (contre-proposition à la PPI)

Les instructions électroniques suivantes, lesquelles sont déclenchées par voie électronique via des transactions connexes, revêtent un caractère obligatoire:

- Les confirmations de réception de garanties, notamment les cédules hypothécaires et les polices d'assurance
- L'interruption ou la révocation de transactions

Les confirmations suivantes sont transmises par les autorités compétentes via le système Terravis:

- La confirmation d'une inscription au journal par l'Office du registre foncier compétent
- La confirmation d'une inscription au grand livre par l'Office du registre foncier compétent
- Les refus effectués par le notaire compétent
- Les rejets effectués par l'Office du registre foncier compétent

Tous les processus effectués dans le cadre des transactions électroniques sont documentés (fichier journal). SIX Terravis fournit sur demande et moyennant le paiement d'une taxe une copie électronique de ce fichier journal.

3.2. Processus de rachat de crédit

La réquisition d'inscription au registre foncier liée à un rachat de crédit est déclenchée après le matching et la réception des éventuelles garanties supplémentaires.

Par ailleurs, les règles suivantes s'appliquent au processus de rachat de crédit entre deux instituts de crédit participant aux transactions électroniques.

3.2.1. Promesse de paiement irrévocable

Pour les rachats de crédit entre deux instituts de crédit via Terravis, les circulaires de l'Association suisse des banquiers (ASB) sur le rachat d'hypothèques sont applicables. Dans ce cadre, les instituts de crédit concernés s'engagent comme suit:

3.2.2. Institut de crédit acheteur

L'institut de crédit qui rachète un crédit hypothécaire à un autre institut de crédit lance le processus de rachat dans le système Terravis. Il doit alors indiquer une ou plusieurs tranches de paiement, dates de valeur, garanties ainsi que la date d'expiration de la promesse de paiement. La promesse de paiement doit être approuvée collectivement sous forme électronique par deux personnes autorisées par l'institut.

a) Institut de crédit vendeur

L'institut de crédit auquel un crédit a été racheté doit accepter la promesse de paiement irrévocable saisie dans le système Terravis, faire une contre-proposition ou refuser la promesse.

b) Instructions de mise en concordance (matching)

L'institut de crédit acheteur et l'institut de crédit vendeur ne sont engagés contractuellement que lorsqu'il y a concordance entre les instructions (matching) concernant la promesse de paiement irrévocable. La promesse engage l'institut de crédit vendeur à transférer les garanties à l'institut de crédit acheteur dans les délais convenus. D'autre part, l'institut de crédit acheteur s'engage à confirmer la réception des garanties physiques dans le système Terravis immédiatement après leur vérification.

c) Déclenchement d'un paiement de prestations dans SIC

Une fois les conditions suivantes remplies, les tranches de paiement figurant dans la promesse de paiement sont transmises au système de paiement SIC conformément à la date de valeur:

- L'institut de crédit acheteur est tenu de confirmer dans le système Terravis la réception des garanties requises dans le système Terravis.
- Les paiements de prestations sont déclenchés une fois par jour ouvrable bancaire (vers 8h30). Chaque paiement fait l'objet d'un ordre individuel. Les confirmations d'exécution sont notifiées aux banques concernées à partir d'env. 8h45 dans le système Terravis.
- Avec l'introduction des règles énoncées au chiffre 3.3, les dispositions suivantes seront appliquées à partir de la mi-2014:
Les paiements de prestations sont déclenchés deux fois par jour ouvrable bancaire (vers 8h30 et 15h00). Chaque paiement fait l'objet d'un ordre individuel. Les confirmations d'exécution sont notifiées aux banques concernées à partir d'env. 8h45 et de 15h15 dans le système Terravis.

3.3. Règles relatives aux transactions électroniques Terravis (eGVT)

Les instituts de crédit participant aux transactions électroniques reconnaissent les fichiers journaux Terravis comme des éléments de preuve dans des procédures judiciaires.

3.3.1. Phase de transition

Les règles applicables aux transactions électroniques (chapitre 3.3.2) entreront en vigueur à partir de la mi-2014. Jusqu'à cette date, les règles du projet pilote eGVT seront appliquées.

Les règles énoncées au chiffre 3.3.2 seront introduites progressivement. SIX Terravis informe les participants par écrit des adaptations effectuées dans le système et de l'entrée en vigueur des règles concernées.

3.3.2. Règles

Les règles ont été définies en collaboration et d'entente avec la Commission Suisse de Normalisation Financière (CSNF).

Les transactions effectuées dans Terravis sont soumises aux règles suivantes.

N°	Règle	Détails
Processus – règles générales		
1	Interruption des transactions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les parties concernées peuvent à tout moment s'accorder sur l'interruption d'une transaction. 2. L'instruction écrite des deux parties doit être transmise à SIX dans les 24 heures précédant le déclenchement du changement de créancier. 3. Il n'est pas possible de poursuivre une transaction interrompue.
2	Déclarations inexactes	Si, dans le cadre d'un processus en cours, l'une des parties constate que de fausses déclarations ont été faites et que celles-ci ont une incidence sur la transaction, elle prend immédiatement contact avec la contrepartie concernée afin de se mettre d'accord sur la marche à suivre.
Rachats de crédit – règles générales		
4	Délais	<p>Les délais énoncés ci-après sont applicables aux rachats de crédit effectués par le biais de Terravis.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les rachats de crédit peuvent être effectués via le système Terravis jusqu'à la clôture des opérations dans SIC à la date de valeur. 2. Les rachats de crédit datant de plus de 18 mois sont autorisés dans le système Terravis. Si la date de valeur tombe un jour sans traitement SIC, le paiement de prestations SIC est effectué le jour ouvrable bancaire suivant. 3. Terravis envoie un nouveau message d'avertissement (alert) aux deux participants au processus si des tâches sont encore en suspens 5 jours avant la date de valeur dans le système Terravis.
5	Règles relatives à la date de valeur	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les valorisations rétroactives sont exclues 2. Si le paiement des prestations n'est pas déclenché sous bonne valeur dans SIC, celui-ci intervient avec valeur 1 jour une fois que toutes les conditions ont été remplies, mais seulement jusqu'à la date d'expiration de la promesse de paiement.

N°	Règle	Détails
6	Règles appliquées aux émoluments	1. Les émoluments du registre foncier sont facturés à la banque acheteuse.
Promesse de paiement irrévocable PPI		
7	Portée de la PPI	1. La PPI est transmise avec indication du montant du capital (sans intérêts et charges) à la date de valeur.
8	Refus d'une PPI	1. Si une banque vendeuse ne peut pas accepter une PPI pour quelque raison que ce soit, elle doit en informer la banque acheteuse dans le système Terravis avec justification à l'appui ou faire une contre-proposition.
9	Conditions liées à une PPI	2. Les conditions énoncées dans la promesse de paiement standard de l'ASB s'appliquent. 3. Toutes conditions divergentes ne sont pas autorisées. 4. Si d'autres conditions devaient être convenues pour des raisons impérieuses, l'ensemble de la transaction doit être effectuée en dehors de Terravis.
Paiement de prestations dans SIC (F10)		
10	Déclenchement d'un paiement de prestations dans SIC (F10)	1. Terravis déclenche uniquement des paiements interbancaires dans le système de paiement SIC si une promesse de paiement irrévocable a été établie et si les conditions convenues sont remplies. 2. Les paiements des prestations sont effectués deux fois par jour dans le système SIC: - 08h30 - 15h00 (avant la clôture des opérations SIC) 3. En cas de remise tardive des garanties survenant durant le délai de carence selon la règle n° 4.2, le paiement des prestations dans SIC est effectué dès que possible selon le dernier point de la règle n° 10. 4. En cas de remise tardive des garanties survenant durant le délai de carence selon la règle n° 5.2, le paiement des prestations dans SIC est effectué dès que possible avec une nouvelle date de valeur selon la règle n° 5.
11	Apport de liquidités compte courant SIC	1. Il incombe à la banque acheteuse de transférer les liquidités sur le compte courant SIC sous bonne valeur.
12	Annulation d'un paiement de prestations dans SIC	1. Un paiement de prestations déclenché dans SIC ne peut pas être annulé dans Terravis. 2. Toute annulation d'un paiement de prestations doit être réglée entre les banques en dehors du système Terravis.

N°	Règle	Détails
Remise de titres physiques		
13	Instruction de livraison	1. L'instruction de livraison des titres physiques et des polices d'assurance est transmise via Terravis immédiatement après le matching. 2. La banque acheteuse peut saisir l'accusé de réception jusqu'à la date de valeur.
14	Polices d'assurance	La banque vendeuse fournit l'original de la police d'assurance et supprime en même temps l'avis existant.
Coûts		
15	Emoluments cantonaux	Les dispositions correspondantes du canton concerné s'appliquent.